



## Liste des évènements de type 1 pouvant être traités par le canal de FERAID

La liste des évènements de type 2 énumérée par l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (arrêté TMD) a pour effet de considérer que tous les autres évènements non listés sont de type 1 (A).

Le document d'exploitation de SNCF Réseau relatif aux mesures à prendre en cas d'évènement lors du transport de marchandises dangereuses (références RFN-CG-TR 02 E-04-n°0011) adopte une approche contraire consistant à lister les évènements de type 1 et à considérer par défaut que tous les autres évènements sont de type 2 (B)

### A) Liste des évènements de type 2 selon l'arrêté TMD

#### 1- Explosion, implosion, incendie ou nuage de vapeur ou de gaz.

#### 2- Fuite constatée répondant aux critères suivants :

##### a) Transport en citerne, ou véhicule-citerne en ferroutage :

- fuite en provenance du corps de la citerne ou d'un équipement autre qu'une pièce mobile (capot, fermeture, soupape, bouchon, couvercle, etc.) ; ou
- fuite en flux continu provenant d'une pièce mobile ; ou
- suintement ou goutte à goutte provenant d'une pièce mobile sauf si la matière dangereuse concernée se caractérise par l'un des numéros d'identification du danger suivants : 20, 22, 30, 33, 40, 50, 80, 90 et 99.

##### b) Transport en vrac, ou véhicule pour vrac en ferroutage :

Écoulement en provenance des trappes de déchargement lorsque ce dernier est supérieur à 2 litres par minute ou tout épandage provenant du corps du wagon, du conteneur ou d'un véhicule pour vrac.

##### c) Transport en colis :

Épandage du contenu des colis en dehors d'une UTI, d'un véhicule transporté en ferroutage ou du compartiment de charge d'un wagon.

##### d) Perte de confinement d'une unité de transport sous fumigation (n° ONU 3359).

#### 3- Événement d'exploitation ferroviaire :

##### a) Choc anormal (on entend par choc anormal, un accostage brutal ou un choc latéral) impliquant :

- un wagon-citerne ou un wagon pour le transport multimodal chargé de conteneur(s)-citerne(s), citerne(s) mobile(s), CGEM ou véhicule(s)-citerne(s) ayant pour conséquences une déformation du réservoir ou une dégradation des équipements de service ou de structure de la citerne, ou ;

- un wagon transportant des marchandises dangereuses en vrac (wagon-trémie, conteneur pour vrac, véhicule pour vrac) ayant pour conséquences une déformation de l'enceinte de rétention, ou des équipements de celle-ci, rendant le contenant structurellement impropre à l'emploi, selon le 7.3.1.13 du RID ;
- b) Déraillement sans renversement :
- d'un wagon-citerne ou d'un wagon pour le transport multimodal chargé de conteneur(s)-citerne(s), citerne(s) mobile(s), CGEM ou véhicule(s)-citerne(s) ayant pour conséquences une déformation du réservoir ou une dégradation des équipements de service ou de structure de la citerne, ou ;
  - d'un wagon transportant des marchandises dangereuses en vrac (wagon-trémie, conteneur pour vrac, véhicule pour vrac) ayant pour conséquences une déformation de l'enceinte de rétention, ou des équipements de celle-ci, rendant le contenant structurellement impropre à l'emploi, selon le 7.3.1.13 du RID ;
- c) Renversement d'un wagon-citerne ou d'un conteneur-citerne, citerne mobile, CGEM, ou véhicule-citerne, ou d'un wagon transportant des marchandises dangereuses en vrac (wagon-trémie, conteneur pour vrac, véhicule pour vrac) ;
- d) Tout événement qui a rendu impropre à l'emploi une UTI ou un compartiment de charge contenant des colis de marchandises de la classe 1 ou de matières radioactives, ou qui a permis d'observer une dégradation de l'intégrité d'un colis, l'ayant rendu impropre à la poursuite du transport sans mesure de sécurité complémentaire.

## B) Évènements de type 1 selon le document d'exploitation de SNCF Réseau

Un tel événement correspond à une perte de confinement d'un produit transporté présentant un risque mineur et n'ayant occasionné ou ne pouvant occasionner qu'un dommage négligeable à l'environnement. Il est traité par les moyens propres de l'entreprise ferroviaire, avec ou sans l'assistance de l'expéditeur.

Un événement marchandises dangereuses est classé de type 1 lorsqu'il correspond à l'ensemble des critères suivants :

- il survient sur un wagon-citerne ou un conteneur-citerne,
- il se manifeste uniquement par :
  - une petite fuite, un suintement, un goutte-à-goutte provenant d'une vanne, d'un bouchon, d'un dôme, d'une bride,
  - ou une odeur (lorsqu'une odeur inhabituelle est détectée ou signalée, il importe d'en rechercher la provenance et de déterminer si une marchandise dangereuse en est à l'origine. Un événement dont la manifestation est une odeur ne peut être classé en type 1 que si le wagon duquel provient cette odeur est identifié avec certitude),
  - il concerne un envoi de marchandises dangereuses dont le numéro d'identification du danger est 30, 33, 40, 44, 50, 60, 80 ou 90.

Est également à considérer comme en type 1, un événement « marchandises dangereuses » lorsqu'il correspond à l'un des critères suivants :

- une petite perte de matière dont le numéro ONU est 2067, provenant des trappes de déchargement de wagons-trémies. Une petite perte peut être définie comme un écoulement de 2 kilogrammes environ par minute,
- un sifflement et/ou un dégagement de gaz consécutifs à un déclenchement d'une soupape de sécurité et provenant d'une tubulure ou d'une armoire de protection d'un wagon-citerne ou d'un conteneur-citerne transportant un gaz dont le numéro d'identification du danger est 20 ou 22.